



Désaccord dans le nombre de jours de congés à poser.

Par **psychomot**, le **03/02/2021** à **19:18**

Bonsoir,

Salariés à temps partiels ne travaillant pas le lundi, nous bénéficions conventionnellement (convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966) de 6 jours de congés consécutifs supplémentaires à prendre dans le trimestre en cours.

Nous posons donc nos 6 jours d'affilée comme suit : vendredi, lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi .

La direction de l'établissement nous oblige à poser un jour de congé le lundi , veille de notre reprise de travail du mardi.

Il me semble que l'équité entre salariés à temps plein et salariés à temps partiels n'est pas respecter.

Merci de nous aider à comprendre ce que nous impose notre direction.

Par **P.M.**, le **03/02/2021** à **21:29**

Bonjour,

Puisque vous avez droit à 6 jours de congés consécutifs en dehors du repos hebdomadaire, il sont déjà pris comme vous l'indiquez et l'employeur, à mon sens, ne peut pas les gérer comme des congés payés en jours ouvrables...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la branche d'activité...